
Les jeunes et la conduite automobile

Présenté à la Table québécoise de la sécurité routière par



230, King Ouest
bureau 300
Sherbrooke, (Québec)
J1H 1P9
cjeuness@abacom.com
www.forumjeunesseestrie.qc.ca

février 2007

En cette année de la sécurité routière et voulant répondre à l'appel de La Table québécoise de la sécurité routière et de son président M. Jean-Marie De Koninck, le Forum jeunesse Estrie émet dans ce document son opinion concernant les jeunes et la conduite automobile. Le Forum rejoint à un certain niveau, la pensée du Conseil permanent de la jeunesse de ne pas mettre en place des mesures qui seraient discriminatoires envers un groupe d'âge. Mais le Forum reconnaît l'importance d'évaluer et de réformer les mesures déjà en place pour les jeunes conducteurs afin d'améliorer leur bilan routier.

Constatant une détérioration du bilan routier depuis 2000, le Forum jeunesse Estrie recommande l'application d'un vaste ensemble de mesure visant la population en général :

- Présence policière accrue sur les routes secondaire ainsi qu'un plus grand contrôle;
- Installation de photo radar dans les zones ciblées comme étant dangereuse. Et non dans le but de fournir une nouvelle source de revenue à l'État. Les preuves de cette méthode ont été réalisées à plusieurs endroits au Canada et à l'étranger en France entre autres;
- Réduction du taux d'alcool permis de 0.08 à 0.05.

Le Forum prône de remettre les cours de conduite obligatoire car :

- La SAAQ prévoit faire de l'éducation directement dans les écoles concernant entre autres la vitesse au volant. Mais selon le Forum les cours de conduite restent le meilleur moyen de rejoindre tous les jeunes conducteurs de tous les groupes d'âge. Certains d'entre eux ont quitté le milieu scolaire;
- Les cours de conduite reste le meilleur endroit pour faire de la sensibilisation envers l'alcool au volant et la vitesse et d'apprendre d'enseignants qualifiés les règles de sécurité;
- Le taux d'échec aux examens de la SAAQ serait plus élevé chez les gens n'ayant pas suivi un cours de conduite;
- À notre grande surprise, nous avons aussi appris que la Sûreté du Québec a remarqué que les nouveaux conducteurs s'attachent moins depuis 10 ans et que ce phénomène est probablement lié au fait que les cours de conduites ne sont plus obligatoires. Alors cette pratique n'est plus un réflexe.

Le Forum prône de revoir les conditions pour l'obtention d'un permis

- Hausse de l'âge minimum de 16 à 17 ans pour l'obtention d'un permis probatoire. Ce qui hausserait l'âge pour l'obtention du Permis d'apprenti conducteur de 15 à 16 ans;
- Hausser de 8 à 12 mois la période pour obtenir sont permis probatoire même si la personne a réussi un cours de conduite. Ce qui a notre avis donnerait un peu plus d'expérience aux jeunes conducteurs. N'oublions pas que le manque d'expérience et un comportement à risque ont fait qu'en 2005, 23% des conducteurs impliqués dans des accidents avec dommages corporels étaient âgés de 16 à 24 ans, alors qu'ils ne représentaient que 10% de tous les titulaires de permis de conduire;

-Se pencher sur la possibilité d'élever les sanctions du permis probatoire surtout dans le cas de l'alcool au volant. Quand nous savons que selon les données de la SAAQ, entre 2000 et 2004, 44% des conducteurs âgés de 16 à 24 ans qui sont décédés dans un accident de la route avaient de l'alcool dans le sang. Quel message la société transmet-elle aux jeunes qui sont arrêtés pour alcool au volant quand la sanction est une suspension de 3 mois avec une amende variant entre 300\$ et 600\$?

Voici d'autres éléments que le Forum jeunesse Estrie voudrait que la Table sur la sécurité se penche et fasse rapidement des recommandations concernant :

- l'utilisation au volant des téléphones cellulaires, lecteurs MP3 et autres articles issus des nouvelles technologies;
- l'obligation de chauffer sa voiture de pneus d'hiver.

On sait que la Table regarde l'exemple de l'Ontario en matière jeunesse, mais le Forum ne trouve pas viable d'appliquer certaines mesures comme d'empêcher les jeunes de rouler sur les autoroutes ou à certaines heures. Il est important de mettre en place des mesures qui seront facilement applicables et détectables en cas d'infraction.

Pour conclure on peut reprendre les paroles de Me Robert Parrot, chef adjoint au district judiciaire de Québec : « Avoir un permis de conduire est un privilège....Il ne s'agit pas d'un droit constitutionnel. Au contraire, il faut remplir un certain nombre d'exigences pour en obtenir un. Il ne faut jamais perdre ce principe de vue. »